

Envoi : 16/05/2017

Réception par le Préfet : 16/05/2017

Publication : 19/05/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2017-5-5-1

**Séance du** vendredi 12 mai 2017

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU CDMC  
DANS LE SITE DES DOMINICAINS DE HAUTE ALSACE À GUEBWILLER**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. DELMOND donne procuration à M. STRAUMANN, Président du Conseil départemental.  
M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

**EXCUSES :**

Mme BOHN, M. HABIG, Mme RAPP.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU l'avis de la Commission Patrimoine Immobilier Actions et Territoires du 31 mars 2017,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise la poursuite de la mise à disposition de locaux au sein du site des Dominicains de Haute Alsace à GUEBWILLER au profit du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture (CDMC), à titre gratuit.

- ❖ Approuve la convention à conclure à cet effet entre cette association et le Département du Haut-Rhin, d'une durée de 4 ans, dont le projet est annexé à la présente délibération, autorise le Président du Conseil départemental à la signer et, le cas échéant, à procéder à des modifications mineures de cette convention.

Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Président du CDMC.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité